

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2020-105

en date du 23 juin 2020

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL AU STADE GILLES DEGENEVE

NOUS, Nathalie GROUX, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,

VU les travaux de mise en place d'un drainage et d'une cuve de stockage d'eau sur le terrain d'entraînement de football au stade Gilles DEGENEVE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des installations en cours de réalisation et la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

A partir de ce jour, le terrain d'entraînement de football au stade Gilles DEGENEVE est interdit d'accès et d'utilisation durant toute la période du chantier et ce jusqu'au 23 août 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques de la Ville.

DIFFUSION :

Le Demandeur,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Madame la Responsable de la Voirie,

La Gendarmerie de Persan

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,

Monsieur le Responsable de la société Sèpur,

Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,

Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 23 juin 2020.



Le Maire,

Nathalie GROUX

HOTEL DE VILLE

Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE